

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er mars 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 V. 26 - Vœu relatif aux perspectives d'évolution du PLU en matière de création de logements, notamment sociaux et d'implantation d'équipements publics.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2012 DU 22 relative à l'approbation du projet de modification générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de Paris ;

Considérant que la modification du PLU engagée courant 2011 n'avait pas pour objet principal de faire évoluer les emplacements réservés pour implantation d'équipements publics ou de logements ;

Considérant que dans le cadre de l'enquête publique relative à cette modification, plusieurs demandes de création de nouvelles réserves pour l'implantation d'équipements publics ou de logements, notamment sociaux, ont été exprimées et n'ont pu être intégrées, à l'exception des parcelles identifiées comme étant amenées à faire l'objet d'une mutation prochaine ;

Considérant le nombre important d'équipements publics et espaces verts créés depuis 10 ans à Paris ;

Considérant que la création de logements, notamment sociaux, et d'équipements publics reste un enjeu essentiel de la politique municipale en matière de mixité sociale et de service de proximité sur l'ensemble de son territoire, afin de répondre aux besoins de l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens ;

Considérant les potentialités que représentent les emprises foncières disponibles sur le territoire parisien afin de répondre à ces besoins, qu'il s'agisse d'emprises privées ou d'emprises appartenant à des institutions publiques, dont l'Etat ;

Considérant le processus de révision du SDRIF engagé par la Région Ile-de-France en juin 2011 et devant aboutir à l'automne 2013, la prise en compte du PDUIF révisé, avec lesquels le PLU devra être mis en compatibilité ;

Considérant les dispositions législatives et réglementaires, notamment issues du Grenelle II, que le PLU devra intégrer ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

Que la Ville de Paris tire le bilan dès l'automne 2012 de l'impact du PLU sur la production de logements, et notamment de logements sociaux, et sur la réalisation d'équipements publics ;

Que la Ville de Paris détermine alors les perspectives d'évolution de son document d'urbanisme afin notamment de répondre au mieux aux enjeux portés par la Municipalité en matière de mixité sociale par la réalisation de logements, notamment sociaux, et en matière de réponse aux besoins des Parisiennes et des Parisiens par la création d'équipements publics.